



## **Stratégie du Cluster Protection, Niger**

**Juillet 2019- 31 Décembre 2020**

### **1. Analyse du contexte**

Le Niger, depuis quelques années fait face à une situation sécuritaire qui se dégrade. Une première vague de dégradation a d'abord touché la région du lac Tchad (région de Diffa). Depuis 2017, la dégradation de la situation sécuritaire a gagné les régions de Tillabéri et Tahoua aux frontières avec le Mali, puis le sud de la région de Tillabéri avec la détérioration de la situation que connaît le Burkina Faso, depuis 2018. Depuis le début de l'année 2019, la situation se dégrade également dans la région de Maradi, frontalière du Nigéria. La situation sécuritaire s'étant dégradée au cours des derniers mois, de nombreux mouvements de population sont observés et le nombre d'incidents de protection recensé ne cesse de croître.

La détérioration de la situation sécuritaire est due à l'incursion de groupes armés non étatiques radicaux, qui commettent de multiples exactions, comme le montre la récurrence des incidents de protection recensés par les acteurs humanitaires : enlèvements, enrôlements forcés dans les groupes armés, vols, menaces, violences physiques, assassinats ciblés par exemple. Certains groupes armés présents sur le territoire nigérien ne s'en prennent principalement qu'aux personnes liées à l'Etat ou présumées comme telles et aux infrastructures étatiques, tandis que d'autres groupes s'en prennent également à la population civile.

Outre, l'activisme des groupes armés dans la zone, la situation sécuritaire est également affectée par la criminalité ou banditisme. Des groupes criminels ou des personnes profitent de la faible présence de forces de défense et sécurité pour commettre crimes et délits à l'encontre des populations comme des vols ou agressions physiques par exemple.

Par ailleurs, la fragmentation sociale basée sur les distinctions entre sédentaires et nomades, agriculteurs et éleveurs et les rivalités interethniques est aussi une source de tension historique exacerbée par le conflit, notamment dans la région de Tillabéri. L'accès aux ressources naturelles de plus en plus limité est une cause de tensions sociales. Enfin, les divisions au sein des populations soutenues (souvent sous contrainte) par des groupes armés, ont aggravé les tensions communautaires. La reconstitution des liens sociaux, la transformation des conflits et la mise en place d'une base forte pour le processus de réconciliation figurent parmi les principaux défis à relever.

Du fait de l'insécurité croissante, les déplacements forcés de populations tant transfrontaliers qu'à l'intérieur même du pays dans les régions de Diffa, de Tillabéri, Tahoua et Maradi se sont traduits par une vulnérabilité accrue des populations concernées en termes de protection. Dans ces régions, les

incidents sécuritaires et des violations de droits humains se produisent de manière relativement régulière. Les populations font face aux incidents de protection, aux incidents de protection de l'enfance, aux violences basées sur le genre, aux problématiques de logements, terres et biens, aux problématiques liées aux engins explosifs improvisés à celles liées à la documentation civile et peuvent être exposées à la traite des personnes.

Selon les acteurs de protection partenaires du cluster protection, bien que toutes les couches de la population soient globalement affectées par la crise de protection qui touche le Niger, les populations les plus à risque d'incidents de protection et les personnes les plus touchées par les incidents de protection sont les déplacés et réfugiés vulnérables, les rapatriés et retournés vulnérables, les populations hôtes vulnérables, et les personnes à besoins spécifiques. La crise de protection de protection qui touche le pays concerne également les milliers de migrants de l'Afrique de l'ouest et centrale, ainsi que les demandeurs d'asile, qui peuvent être exposés à des abus, violations de leurs droits, violences basées sur le genre ou exploitations.

Les principaux incidents de protection recensés par les partenaires du cluster protection sont notamment les enlèvements, l'enrôlement dans les groupes armés, les assassinats ciblés, les violences physiques, les braquages et vols.

Les enfants sont également particulièrement vulnérables et subissent de nombreux incidents de protection comme les abus et exploitations sexuelles, les mariages forcés des enfants, le travail des enfants, enrôlement forcé des enfants dans les groupes armés ainsi que la séparation et l'abandon.

Les populations sont également confrontées au manque de documentation juridique et civile et à des difficultés pour enregistrer les nouveau-nés, notamment dans les sites de déplacés internes.

Les violences basées sur le genre se sont accrues en conséquence du déplacement. Elles prennent des formes multiples (violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles) dont les mariages d'enfant et/ou forcés font partie, les viols, les agressions sexuelles ou le sexe de survie. Les personnes particulièrement vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées, et les personnes souffrant d'un handicap sont les plus affectées.

La question de la traite des personnes parmi les déplacés interne retiendra l'attention des membres du cluster.

Les attaques menées dans la région de Tillabéri, Tahoua, Diffa, et Maradi continuent de constituer une menace sécuritaire pour les populations hôtes de la région, à laquelle s'ajoutent plusieurs préoccupations en termes de protection liées au déplacement. Ces personnes sont exposées à des risques de protection divers, notamment la difficulté d'accès à certaines localités, le manque de pièces d'identité, les arrestations arbitraires, la restriction des mouvements et l'accès limités aux services sociaux de base. Des personnes ayant des besoins spécifiques nécessitent une réponse adaptée et un suivi régulier, particulièrement les personnes porteuses de handicap<sup>1</sup>. Des tensions inter communautaires persistent, en particulier au niveau de Nguigmi, Diffa, Bosso, Ayerou, Tilia, Abala, Banibangou.

Avec la poursuite des déplacements dans la région de Diffa, les risques de protection liés aux droits au logement, à la terre et à la propriété (LTP) augmentent et pourraient résulter dans l'expulsion des familles. Ces expulsions ou nouveaux déplacements interrompent les processus d'achèvement de solutions durables et d'autonomisation. Il est important de faire un suivi des personnes à risque.

L'insécurité grandissante aux frontières maliennes et burkinabées et une situation de déplacements prolongés dans la région de Diffa se produisent dans un contexte caractérisé par une pauvreté soutenue, l'insuffisance des services sociaux de base et une courbe démographique en constante progression.

Par ailleurs, le Cluster Protection ayant étendu ses activités à l'ensemble du pays, il a révélé en 2018 la persistance des besoins de protection tandis que le Plan de Réponse Humanitaire était financé à environ 80% des besoins estimés, la protection, elle, était financée uniquement à hauteur de 18% et Au 30 juin 2019 le niveau de financement est à 4% Ce manque significatif de financements entrave les efforts des acteurs de la protection, et doit être remédié en priorité si nous voulons répondre adéquatement aux défis auxquels font face les personnes déplacées internes et les communautés affectées par la crise.

## 2. Vision

Toutes les filles, les garçons, les femmes et les hommes affectés par les crises causées par les groupes armés jouissent de leurs droits fondamentaux, à travers les actions menées lors de toutes les phases de la crise et vers les solutions durables.

## 3. Mission

Le GTP/Cluster protection veillera à la coordination des interventions de protection en assurant la prise en compte de la centralité de la protection dans l'action humanitaire au Niger. Ceci sera réalisé à travers le monitoring et les enquêtes, analyses et plaidoyer, ainsi que dans les programmations de la protection.

## 4. Les grandes orientations de la réponse

### L'objectif général du Groupe de Travail Protection /Cluster Protection

*Assurer l'intégration de la protection comme un objectif collectif, contribuer à la réduction de la vulnérabilité et améliorer la capacité de résilience des populations exposées aux risques de protection par le renforcement des actions de prévention et réponse.*

L'objectif général de protection cité ci-dessus sera réalisé à travers des actions qui peuvent être regroupées en six piliers dont chacun d'eux représente un objectif spécifique :

1. **Objectif spécifique 1:** Renforcer la coordination et assurer la centralité de la protection dans toutes les interventions humanitaires en vue d'une réponse intégrée pour une meilleure protection, des filles, des garçons, des hommes et des femmes, personnes avec handicap affectés par le déplacement forcé.
2. **Objectif spécifique 2 :** Renforcer l'environnement de protection et la promotion du cadre des solutions durables intégrées.
3. **Objectif spécifique 3.** Coordonner et renforcer le mécanisme de collecte et de partage des données, d'analyse des incidents de protection, d'orientation, de référencement et contre

référencement pour la prise en charge des personnes affectées pour un suivi efficace des cas individuels de protection y compris l'accès à la justice ;

- Assurer la gestion de l'information pour une réponse de protection de qualité, conforme aux standards, sur base des vulnérabilités aiguës/spécifiques et l'exposition aux risques de protection ;
  - Elaborer un plan de renforcement des capacités et assurer la formation des acteurs Etatiques et non Etatiques et des structures communautaires sur les sujets pertinents liés à la protection.
4. **Objectif spécifique 4** : Renforcer le système d'autogestion des sites spontanés des personnes déplacées pour une meilleure protection à base communautaire des populations affectées à travers l'autonomisation et le renforcement des capacités de résilience, en particulier les jeunes adolescents.
  5. **Objectif spécifique 5 (VBG)**: Renforcer la coordination des interventions de prévention et de réponse afin de contribuer à la réduction des risques des violences sexuelles et basées sur le genre et apporter une réponse holistique aux personnes survivantes.
  6. **Objectif spécifique 6 (PE)** : Renforcer la coordination et les capacités des parties prenantes au niveau national et régional, afin d'améliorer la prévention et la réponse aux besoins de protection des enfants dans la crise humanitaire et assurer une transition réussie entre les interventions humanitaires et celles de développement.

Enfin, bien que cette crise humanitaire ait des conséquences très importantes sur l'éducation des enfants, la présente stratégie n'intègre pas directement les aspects liés à l'éducation compte tenu de l'activation d'un GT éducation distinct et en charge de ce secteur.

## 5. Principes de référence

Bon nombre de principes doivent être observés et de ce fait, guider les actions à mener pour réaliser les objectifs spécifiques. De façon holistique, ces principes aideront à s'assurer que la réponse humanitaire dans place la protection au centre de ses activités, respecte et reflète les rôles de différents acteurs humanitaires dans les régions concernées. Tous, sont guidés par les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

Les acteurs humanitaires s'engagent à respecter les principes ci-après :

### a. Redevabilité aux populations affectées

De par leurs mandats respectifs, les acteurs humanitaires sont responsables et doivent rendre compte aux communautés affectées. Leurs actions doivent être basées sur des approches participatives et une approche de protection basée sur la communauté. Pour cela, il faut s'assurer de la participation des personnes âgées, des personnes avec handicap, des enfants et adolescents ainsi que d'autres personnes ayant des besoins spécifiques de protection. Les acteurs humanitaires doivent aussi communiquer de façon transparente sur leurs activités et consulter la communauté et leurs leaders sur les décisions qui les affectent tout en respectant la confidentialité de l'information personnelle.

### b. Ne pas nuire (Do No Harm)

Dans la région de Diffa caractérisée par une insécurité liée aux éléments de la secte Boko Haram, et dans la région de Tillébéri où les groupes armés non étatiques s'en prennent aux leaders et populations qu'ils suspectent de collaborer avec les forces de défense et de sécurité, les acteurs humanitaires doivent respecter le principe de « ne pas nuire », s'assurer que l'assistance est fournie de la manière à éviter et à minimiser les risques et les menaces sur les populations en quête de l'assistance et de porter une attention particulière pour les personnes plus vulnérables que les autres spécialement les femmes et les enfants ainsi que les personnes avec handicap. Par leurs actions, les humanitaires ne doivent pas nuire ou exposer les civils dans les zones de conflits ou détruire l'environnement ou provoquer des tensions dans les communautés ou entre les communautés qui sont déjà en conflits.

**b. L'égalité et la non-discrimination dans le contexte de la neutralité de l'action humanitaire**

Le seul but de l'assistance humanitaire est de sauver des vies humaines des civils, de les assister et de les protéger où qu'ils soient sans aucune discrimination. En sus cela, l'assistance humanitaire ne doit jamais renforcer ou créer les inégalités parmi les civils affectés.

**c. Accès et espace humanitaire**

C'est la responsabilité du gouvernement de faciliter l'action humanitaire et l'accès aux populations affectées et d'assurer la protection des organisations humanitaires. Les organisations humanitaires ont le droit de fournir de l'assistance et de s'assurer que la population affectée en est réellement bénéficiaire. Cette assistance est fournie conformément au droit international humanitaire et aux principes humanitaires.

**d. Confidentialité**

L'objectif est d'assurer la confidentialité et la protection dans le partage des données et des informations entre les acteurs concernés travaillant dans le secteur de la protection. Un protocole de partage d'information entre les acteurs de protection est signé.

## **6. Monitoring et évaluation**

Le Cluster protection s'engage à mettre en place des outils susceptibles de mesurer les objectifs stratégiques fixés, conformément au plan d'action et aux indicateurs définis dans Project **Module** par tous les acteurs, notamment disposant des projets sur la protection générale, la protection de l'enfant et la protection des personnes survivantes des violences sexuelles.

Le GTP/Cluster Protection., publiera un bilan annuel de son action et ses avancées pour promouvoir l'importance de la centralité de la protection dans les actions humanitaires sur le terrain au Niger.

Ainsi, au cours des réunions de coordination, des séances d'évaluation seront organisés avec tous les acteurs. Les défis, les contraintes seront identifiés afin des actions d'orientation et de plaidoyer conséquent. Les outils de monitoring de performances serviront pour évaluer l'impact de l'action du GDT/Cluster protection.

## **7. Plan d'action de la stratégie**

Un plan d'action sera annexé à la présente stratégie, reprenant les problèmes de protection, les activités prioritaires, les actions à mener, chacune avec le partenaire pour sa mise en œuvre ainsi que le délai imparti.

**Annexe 1 : Intégration dans les programmes réguliers (stratégie sortie) Cluster protection Niger/GTP  
Diffa, Tillabéri, Tahoua,**

**Objectifs globaux de la stratégie de désengagement :**

- Renforcer la réponse de la protection du Gouvernement dans les situations d'urgence occasionnant le déplacement forcés des personnes à l'intérieur de leur pays ;
- Promouvoir l'appropriation par le Gouvernement de la Coordination des activités liées à la protection et d'engager des consultations sur les mesures politiques et réglementaires visant à protéger les droits des personnes déplacées internes.

**Objectifs spécifiques de la stratégie de désengagement :**

1. Appuyer le renforcement des capacités des autorités Gouvernementales sur la protection;
2. Promouvoir l'appropriation par le Gouvernement de la Coordination et son rôle comme Chef de file du Cluster de protection ;
3. Plaider en vue d'initiation et de l'élaboration des lois nationales relatives à la protection des droits des personnes déplacés internes à travers le Ministère de la justice et des droits humains avec l'implication active des acteurs au niveau régional et départemental;
4. Former des alliances avec des organisations de Développement à long terme et des partenaires, tels que la Commission Nationale des Droits Humains, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les donateurs, pour mener des interventions.

**AD 1)**

- Cartographie des parties prenantes et renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux ;
- Évaluer la capacité de chaque acteur à assumer les responsabilités actuellement assurées par la DRPE, notamment sur : i) la coordination, ii) la surveillance de la protection, iii) l'information et la collecte des données, le partage et la gestion des données (y compris les tableaux de bord, les bulletins, etc.) iv) l'analyse, v) plaidoyer, vi) sensibilisation, sensibilisation et formation sur la protection des personnes déplacées; Vii) activités opérationnelles en faveur des personnes déplacées (prévention et réponse de la VBG, protection de l'enfance, personnes vivant avec handicap, conseils juridiques, soins psychosociaux, documentation, etc.) ;
- Renforcer les capacités des autres organisations de la société civile et autres initiatives locales sur les outils de protection ;
- Élaborer un plan d'action de renforcement des capacités (pluriannuel) qui comprend un outil ou un mécanisme pour mesurer la «réactivité» et la performance des acteurs nationaux en ce qui concerne l'adoption des capacités de protection des IDP et l'identification des solutions ;

- Faire une analyse commune de la protection dans les plans de développement et de financement pour l'acteur national ;
- Cartographier des sources de financement (existants et potentiels - traditionnels, nouveaux et inexploités, pour la protection et les solutions durables pour les IDP en envisageant d'approcher le PNUD, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ;
- Déterminer si les sources de financement peuvent être mobilisées et canalisées vers des acteurs nationaux (régionaux ou locaux) ;
- Élaborer une stratégie de collecte de fonds à l'appui des acteurs choisis pour le transfert, et aider, si nécessaire, à préparer les propositions initiales de financement ;
- Plaidoyer, aux côtés des acteurs nationaux, pour l'inclusion d'une analyse de protection commune dans les plans de développement et utiliser cette analyse de protection pour obtenir un financement.

AD 2)

- Promouvoir l'appropriation par le Gouvernement de la Coordination et du rôle de leadership dans le Cluster de protection/Groupes de Travail Protection;
- La transition de ces autorités compétentes devrait être activement poursuivie à travers un système de coaching inter active ;

AD 3)

- Faire une analyse des lois, des politiques, qui influent positivement et négativement sur la protection des personnes déplacées ;
- Contribuer à travers un dialogue avec les autorités politique et législative sur le processus de la domestication de la Convention de Kampala d'octobre 2009 sur l'assistance et la protection des personnes déplacés internes en Afrique au Niger ;
- Contribuer au renforcement des capacités des acteurs potentiels pour collaborer avec le GTP/cluster protection dans le domaine de la promotion et de développement des lois relatives à la protection des déplacés internes ;
- Intégrer tout travail sur une loi ou une politique dans le cadre de la stratégie et des solutions pour les personnes déplacées internes,

AD4)

- Travailler avec les programmes de développement (Gouvernement et ONGS) qui intègrent les personnes déplacées ou qui travaillent dans les zones d'installation, de retour ou de relocalisation ;
- Évaluer les mécanismes nationaux de prévention, de protection et de réponse relatifs aux droits de l'homme en vue de renforcer les capacités des structures locales et Gouvernementales ;

- Exploiter les opportunités des financements des Agences de développement tels que le PNUD, la Banque mondiale ou d'autres pour l'appui à l'approche de protection fondée sur les droits ;
- Intégrer la stratégie de désengagement / plan d'action dans la planification nationale en vue des solutions durables pour les déplacés internes ;
- Assurer le renforcement du système du mécanisme de protection communautaire dans les zones d'installation, de retour et de relocalisation des personnes déplacées internes.